

# REPUBLIQUE FRANCAISE

# DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

### VILLE DE PETIT-CANAL

# Extrait du Procès-Verbal des délibérations Conseil municipal du 25 MAI 2023

N° de la délibération : BM/NA/2023/05-04-37

Objet: MISE AUX NORMES DES BATIMENTS DE LA VILLE

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 18 Absents : 9 Délégations : 2 Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20230525-BMNA2023050437-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 26/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi dix-neuf mai à dix-huit heures et cinquante minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville le dix-neuf mai 2023.

Etaient présents (18): M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. JORDAN Daniel, Mme Elodie PITON, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN

#### Délégations (02) :

M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS avait donné procuration à Mme PITON Elodie

Étaient absents excusés (04): Mme Isabelle MANDRIN, M. Mario ALLEAUME, M. Hubert HUTIN, M. Didier MOUROUVIN

<u>Étaient absents (05)</u>: Mme Rose-Lise MORDIER, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN, M. José EUGENE

Secrétaire de séance : Mme Brenda SITCHARN

Quorum: réalisé

# DELIBERATION N°BM/NA/2023/05-04-37 MISE AUX NORMES DES BATIMENTS DE LA VILLE

Monsieur CHERALDINI expose que depuis la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », les établissements recevant du public (ERP) doivent être accessibles à tous les types de handicap. Ils doivent permettre à tout le monde, sans distinction, de pouvoir y accéder, y circuler et recevoir les informations diffusées. La ville de Petit-Canal a déjà entamé les rénovations sur plusieurs bâtiments, en particulier sur les travaux de mises aux normes de sécurité avec la mise en place d'alarmes incendie et d'extincteurs. La commune souhaite obtenir la Dotation de Soutien à l'Investissement Local de 2023 afin de combler le retard accumulé en matière d'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Les bâtiments concernés par les travaux sont : Salles polyvalents (bourg et Devarieux), les écoles, le gymnase, l'église du bourg, la Maison de la promotion du tourisme, la maison de la formation et de l'insertion.

La Commune de Petit-Canal sollicite un accompagnement sur la DSIL 2023 pour la réalisation de cette opération dont le coût est estimé à 459 700,00 €.

Il est proposé le plan de financement suivant :

FINANCEMENT	MONTANT HT
ETAT DSIL 2023 (80%)	367 760,00 €
COMMUNE (20%)	91 940,00 €
TOTAL HT	459 700,00 €

#### Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 du CGCT et L. 1111-10,

Considérant le nécessité du projet le développement de la zone de Lacroix-Sainte Genièvre,

Ouï l'exposé de Monsieur CHERALDINI,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A l'unanimité,

**DECIDE:** 

## ARTICLE 1: D'APPROUVER le plan de financement suivant :

FINANCEMENT	MONTANT HT
ETAT DSIL 2023 (80%)	367 760,00 €
COMMUNE (20%)	91 940,00 €
TOTAL HT	459 700,00 €

ARTICLE 2: DE SOLLICITER une subvention de 367 760,00 € au titre de la DSIL 2023

ARTICLE 4 : DE S'ENGAGER A REALISER les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

ARTICLE 5 : DE DONNER MANDANT au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

#### Fait et délibéré à Petit-Canal le 25 mai 2023

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (18): M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Rénaît SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. JORDAN Daniel, Mme Elodie PITON, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN

Les représentés (02): M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS avait donné procuration à Mme PITON Elodie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20230525-BMNA2023050437-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 26/06/2023

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai 🖟 deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.